

CHARTRE PARTICIPATIVE

ARTICLE 1

L'objet de cette charte est d'organiser l'action des associations européennes pour la Fête de l'Europe à Aix-en-Provence.

ARTICLE 2

Une association européenne a pour objet essentiel :

- soit de faire connaître un ou plusieurs pays d'Europe ou une région d'Europe et d'entretenir des relations suivies avec eux
- soit de promouvoir la dimension européenne et d'œuvrer concrètement dans ce sens.

Les cas particuliers seront étudiés par le comité de pilotage prévu ci-dessous.

ARTICLE 3

Les associations européennes travaillent au sein d'une coordination inter-associative pour la Fête de l'Europe à laquelle est associée la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4

Cette coordination inter-associative fonctionne avec des réunions plénières. Le suivi est assuré par un comité de pilotage formé par 5 ou 6 personnes volontaires désignées lors de la première réunion plénière. Les membres de ce comité de pilotage s'engagent à avoir une activité régulière.

ARTICLE 5

Les associations participant à la Fête de l'Europe s'engagent à avoir sur leur stand une information européenne et une signalétique commune fournie par la coordination et à participer à l'essentiel des activités de la Fête de l'Europe.

ARTICLE 6

Les associations déposent des dossiers auprès de la coordination qui élabore un projet cohérent de manifestation et transmet les éventuelles demandes d'appui à la Ville d'Aix.

ARTICLE 7

Le secrétariat de la coordination inter-associative est assuré par la Maison de l'Europe de Provence.